

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLÈME

## Séance du 7 juillet 2021

Date de la  
convocation  
01/07/2021

Date d'affichage  
01/07/2021

Nombre de  
membres

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an 2021, le 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy TESSIER, Maire.

**Présents** : M. Rémy TESSIER, Maire, M. Jacques DEBRAY, M. Maurice LONY, Mme Anne-Marie SAC-ÉPÉE, Mme Hélène MAUDET, M. Olivier VOISIN, Mme Catherine PEZARD, M. Eric BOUCAU, Mme Caroline DATTNER-BLANKSTEIN, M. Mickaël LESUEUR, M. Valentin MAUDET, Mme Nicole TUAILLON, Mme Isabelle DUGUÉ.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme Marie-France ROMET à Mme Anne-Marie SAC-ÉPÉE, M. Thierry CORTOT à Mme Isabelle DUGUÉ.

**Assistait à la réunion** : Mme Nathalie RICHARD, Secrétaire

**Ordre du jour** :

1. Subvention exceptionnelle - Association UNIMUSIC
2. Tarifs cantine pour la rentrée scolaire 2021-2022
3. Emprunt pour l'aménagement du Champ de Foire - Choix de l'organisme financeur
4. Questions et informations diverses

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Maire demande aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

5. Fixation du montant du loyer - logement au dessus de la poste

Le conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Maire demande aux élus se prononcer sur l'approbation du compte-rendu du 14 juin 2021.

Le compte-rendu du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Subvention exceptionnelle - Association UNIMUSIC

M. le Maire informe les membres d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association UNIMUSIC.

Lors du conseil municipal du 13 avril dernier, il avait été décidé de ne pas verser de subvention à cette association qui est subventionnée par la communauté des communes des Collines du Perche

Normand, celle-ci ayant la compétence.

Lors d'un entretien avec quelques élus et le nouveau bureau de l'association, il a été souligné l'engagement de l'association pour faire rayonner la ville.

De ce fait, pour éviter un déséquilibre trop important du budget 2021, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Le Maire demande aux élus leur avis sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association UNIMUSIC.

## **2- Tarifs cantine pour la rentrée scolaire 2021-2022**

Comme chaque année, il est nécessaire de définir le prix du repas facturé pour les élèves et pour les adultes prenant leur repas à la cantine scolaire publique.

A ce jour, le tarif appliqué aux élèves est de 3,50€ et celui appliqué aux adultes est de 5,20€.

Il est proposé pour la prochaine rentrée de fixer à 3,60€ le tarif pour les élèves et à 5,30€ le tarif aux adultes prenant leur repas à la cantine.

Pour rappel, le coût d'achat du repas à l'hôpital est de 3,35€ (que ce soit pour les élèves ou pour les adultes) à celui-ci s'ajoute les frais de personnel, les frais d'entretien, les locaux ....

Le Maire demande aux élus de définir le nouveau tarif applicable à la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2021-29 du 14 juin 2021, il a décidé d'appliquer un tarif de 5€ par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux familles dont les communes ne seraient pas signataires de la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Bellême.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** à 3,60€ le tarif applicable aux élèves à la rentrée scolaire 2021-2022
- ✓ **FIXE** à 5,30€ le tarif applicable aux adultes à la rentrée scolaire 2021-2022

## **3- Emprunt pour l'aménagement du Champ de Foire - Choix de l'organisme financeur**

Le Maire fait part de la consultation auprès d'organismes financiers pour réaliser un emprunt de 250 000 € afin de financer les travaux d'aménagement du Champ de Foire. Cinq établissements ont été sollicités et quatre d'entre eux ont adressé leur proposition avec les caractéristiques ci-dessous :

Organismes financiers	Durée	Périodicité	Taux	Frais de dossier	Annuité	Coût du crédit
Caisse d'Épargne	15 ans	Annuelle Trimestrielle	0.97 % 0.97 %	250.00 €	17 989,12 € 17 928,72 €	19 836,80 € 18 930,80 €
	20 ans	Annuelle Trimestrielle	1.17 % 1.16 %	Avec frais de remboursement anticipé : indemnité actuarielle	14 092,14 € 14 024,04 €	31 842,80 € 30 480,80 €
Crédit Agricole	15 ans	Annuelle Trimestrielle	0.75 % 0.75 %	250.00 €	17 684,10 € 17 637,36 €	15 261,47 € 14 560,17 €
	20 ans	Annuelle Trimestrielle	0.95 % 0.95 %	Avec frais de remboursement anticipé : 6% du capital remboursé	13 784,19 € 13 739,88 €	25 683,72 € 24 797,50 €
Crédit Mutuel	15 ans	Annuelle Trimestrielle	0.85 % 0.85 %	250.00 €	17 822,38 € 17 769,40 €	17 335,70 € 16 541,00 €
	20 ans	Annuelle Trimestrielle	0.95 % 0.95 %	Avec frais de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé	13 784,19 € 13 759,88 €	25 683,80 € 24 797,60 €
La Banque Postale	15 ans	Annuelle Trimestrielle	0.79 % 0.78 %	250.00 €	17 739,34 € 17 676,92 €	16 249,20 € 15 175,47 €
	20 ans	Annuelle Trimestrielle	1.00 % 0.99 %	Avec frais de remboursement anticipé : indemnité actuarielle	13 853,83 € 13 793,72 €	27 277,99 € 25 901,90 €

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** la réalisation de l'emprunt d'un montant de 250 000 € auprès du Crédit Agricole.
- ✓ **CHOISIT** l'option d'une périodicité trimestrielle sur 15 ans au taux de 0,75 %.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **5- Fixation du montant du loyer - logement au dessus de la Poste**

Le Maire informe le conseil municipal que le logement situé sis 7 bis place Boucicaut, est disponible à la location.

Il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** le montant du loyer du logement sis 7 bis place Boucicaut à 500 € par mois.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 21h45.



*Affiché le 12 juillet 2021*

*Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.*